



PROCES VERBAL VALANT COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 10 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un et le dix Mars à 19h,

Le Conseil Municipal de la Commune de Beaurecueil, régulièrement convoqué le 5 MARS s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence du Maire en exercice, M. Vincent DESVIGNES.

Sont présents : Mesdames BESSON Claudine, COULOMB Sarah, DE CENIVAL Audrey, GRUAU Nadège, LAHMERI Frédérique, LONG Danielle, MARCO-BENOIT Patricia, MARGAIL Mylène, ROCCHIA Eglantine.

Messieurs BERGES René, DEMBSKI Armand, DESVIGNES Jean-Christophe, DESVIGNES Vincent, FRENOT Erwan, VILLERET Vincent.

Sont absents : Néant

Procurations : Néant

-oOo-

1. **APPEL :**

Le quorum est atteint (8 élus présents). L'Assemblée délibère valablement.

2. **DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :**

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, M. le Maire désigne un secrétaire de séance en la personne de : Erwan FRENOT.

3. **DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE DEPUIS LA DERNIERE SEANCE :**

Conformément à l'art. L 2122-23 du CGCT, les décisions prises par le Maire sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets. Le Maire rend donc compte de ces décisions prises en vertu des délégations de pouvoirs qui lui ont été donné par le Conseil Municipal. Ces décisions sont consultables dans le registre des délibérations.

- Décision 2021-001 : Exonération des loyers commerciaux de la SARL MAGAU du 1^{er} janvier 2021 au 31 mars 2021 inclus.

Le Maire informe l'assemblée qu'il ne sait pas, à ce jour, s'il sera possible de renouveler cette exonération.

4. **APPROBATION DU PROCES-VERBAL VALANT COMPTE-RENDU DE SEANCE :**

M. le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal valant compte-rendu du Conseil Municipal du 16 décembre 2020 figurant en annexe 1 du présent dossier.

5. **PROJETS DE DELIBERATIONS :**

2021-002 : Règlement intérieur du Conseil Municipal (annexe 2)

Rapporteur : Vincent DESVIGNES

Depuis le 1er mars 2020, les communes de + de 1 000 habitants doivent se doter d'un règlement intérieur du Conseil Municipal dans les 6 mois suivant leur installation. Beaurecueil n'est pas encore dans cette strate mais souhaite néanmoins, pour débiter ce nouveau mandat, adapter ses habitudes aux règles de fonctionnement classiques de ces assemblées.

Instaurer des règles de vie au sein du Conseil Municipal permettra à chacun de partir sur de bonnes habitudes de travail en parfaite connaissance de nos droits et devoirs d'élus.

Ce règlement a été établi dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales en tenant compte des spécificités propres à la strate de notre commune. Il a également été précisé par les élus municipaux lors d'une réunion de travail.

Il entrera en vigueur dès son vote et sera transmis au Préfet pour l'exercice de son contrôle de légalité.

Le Maire précise que la dernière modification consistait à ne pas mettre en place de commission mais un pré-conseil. La mise en place de commission peut être décidée à tous moments durant le mandat si nous le décidons.

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- APPROUVE le règlement intérieur du Conseil Municipal de la Commune de Beurecueil.

2021-003 : Fixation du taux de rémunération des vacances du personnel

Rapporteur : Sarah COULOMB

La commune peut faire appel, dans des circonstances particulières, à des agents vacataires pour des missions déterminées.

La notion de vacation s'applique à partir du moment où 3 critères sont réunis :

- La spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.
- La discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité.
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté.

La délibération précédente du 27 février 2020 propose des taux de rémunération très élevés de 14 € à 16 € brut de l'heure.

Il convient donc de la modifier en adoptant une rémunération basée sur l'indice brut/majoré du premier échelon, du premier grade de chaque filière c'est à dire adjoint technique territorial, adjoint administratif territorial ou adjoint d'animation territorial. Cela permettra de rémunérer les vacataires selon les grilles de la fonction publique et de ne pas avoir à repasser de délibération chaque début d'année.

Entendu l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- APPROUVE le recrutement de vacataire pour des missions déterminées selon les 3 critères précités.
- DIT que le recrutement s'effectuera au premier grade de la filière administrative, technique ou animation.
- DIT que le montant de la vacation sera égal au montant horaire du 1^{er} échelon de ces premiers grades.
- AUTORISE M. le Maire ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2021-004 : Correction d'une erreur matérielle : Autorisation de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du B.P. 2021

Rapporteur : Sarah COULOMB

Lors du Conseil Municipal du 16 décembre dernier, il a été proposé au vote un projet de délibération pour permettre d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Une erreur s'est glissée dans les montants à retenir : Il s'agit du montant des crédits votés au BP auquel il faut retirer les restes à réaliser. Il n'est, par ailleurs, pas utile, de retirer le montant de l'annuité de la dette. Les services de la Préfecture souhaite que la délibération soit corrigée en conséquence.

Le tableau ci-dessous annule et remplace donc le précédent :

Vote du BP 2020 – Restes à réaliser	765 530,02 €
Autorisation souhaitée à hauteur de 25 % soit	191 382,50 €

Entendu l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE M. le Maire ou son représentant, à mandater les dépenses d'investissement avant le vote du BP 2021 à hauteur de 191 382,50 € (chapitre 21).

2021-005 : Dépenses à imputer au compte 6232 : Fêtes et cérémonies

Rapporteur : Sarah COULOMB

Le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 fixe la liste des pièces justificatives exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques.

Il est demandé aux collectivités de préciser, par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies ». Vous trouverez donc le détail de ces dépenses ci-dessous.

Entendu l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de prendre en charge au compte 6232, les dépenses suivantes et d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que :
 - o Diverses prestations servies lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés, les vœux de la nouvelle année ;
 - o Les cadeaux offerts au personnel au titre de l'action sociale à l'occasion de Noël ;
 - o Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des naissances, mariages, décès et départ à la retraite, mutations, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles ;
 - o Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ;
 - o Les feux d'artifice, concerts et manifestations culturelles ;
 - o Les frais d'annonces et de publicité liés aux manifestations ;
 - o Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

2021-006 : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Rapporteur : V. DESVIGNES

L'équipe administrative de la Mairie comprend 2 agents : Le secrétaire général et un rédacteur territorial.

- Le secrétaire général est en cours de recrutement par voie de mutation. Sa présence sera effective le 2 mai.
- Le rédacteur territorial est actuellement en arrêt maladie pour une période de 2 semaines qui pourrait être prolongée.

Il convient d'assurer une présence administrative à la mairie pour gérer les affaires courantes, l'accueil physique et téléphonique du public et de nos partenaires (entreprises, prestataires...).

Aussi, il est nécessaire de recruter un agent disposant d'une expertise sur diverses politiques publiques comme l'état civil, le cimetière, les élections, l'urbanisme, la comptabilité ou tous les dispositifs relevant de l'administration générale d'une commune.

Ce recrutement s'effectuera par la voie d'un contrat à durée déterminée de 2 mois renouvelables, sur un temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée en référence à l'indice brut du grade de recrutement correspondant aux missions demandées : Adjoint administratif ou rédacteur territorial.

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- RECRUTE un agent en contrat à durée déterminée sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

- DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget.
- AUTORISE M. le Maire à signer tous les actes relatifs à ce recrutement.

2021-007 : Convention avec le Centre Départemental de Gestion 13 pour la prise en charge des fiches de paie du personnel de la commune (annexe 3).

Rapporteur : Frédérique LAHMERI

L'absence de personnel administratif au sein de la Mairie rend difficile la prise en charge de la paie du personnel jusqu'à l'arrivée du nouveau secrétaire général prévue le 2 mai.

Aussi, il convient de solliciter une prestation de service auprès du Centre Départemental de Gestion 13 qui pourra se charger pour les mois de mars et avril de réaliser la paie des agents ainsi que :

- L'édition des bulletins de paie
- Les états liquidatifs, récapitulatifs par catégorie de personnel,
- Les états de charges diverses (ASSEDIC, Mutuelle...)
- Les états de charges sociales (URSSAF, CNRACL, IRCANTEC, RAFF...)
- Les transferts des fichiers comptables et HOPAYRA,
- La préparation et la transmission des documents en trésorerie,
- Les déclarations de cotisations aux différents organismes.

Le coût de cette prestation s'élève à 504.00 € pour 2 jours : l'un en mars, l'autre en avril.

Entendu l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention avec le Centre Départemental de Gestion 13 pour la réalisation des fiches de paie des agents de la commune pour les mois de mars et avril.

6. QUESTIONS DIVERSES :

Aucune question diverse n'est posée.

7. INFORMATIONS DU MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- Une réunion du groupe de travail sur la commission extra-municipale aura lieu demain.
- Il faut fixer une réunion sur l'urbanisme pour finaliser et rendre notre copie pour le PLU. Il faut réfléchir aux chemins de mobilité douce et espaces réservés, au camping et au mas de la Bertrande. Une réflexion doit être menée pour l'entrée du Parc de Roques Hautes car le Département n'a pas les mêmes points de vue que nous. Il est nécessaire de sécuriser l'accès. Une rencontre a eu lieu avec les responsables de la réserve naturelle : ils ont du mal à surveiller ce qui se passe et souhaiteraient accueillir des scientifiques à la maison Bastien. Les gardes à cheval sont également susceptibles de monter à cet endroit une unité qui permettrait une surveillance.
Il ressort des échanges entre élus que le CD 13 souhaite acheter le champ de tirs mais dépollution nécessaire et coût énorme. La réserve naturelle va donc acheter le terrain.
Il est proposé de questionner les habitants pour savoir ce qu'ils aimeraient faire à cet endroit, (sondage) mais nous ne disposons pas encore de toutes les informations.
La date de cette réunion est fixée au 17 mars 2021 de 18h à 22h, ceci afin de pouvoir rendre notre copie fin mars. Chacun amènera à boire ou à manger, façon auberge espagnole ainsi que sa copie du PLU qui servira de base de travail.
- Le groupe de travail sur l'invasion du frelon asiatique fait un retour sur son étude : certaines réflexions de spécialistes sont favorables aux pièges et d'autres non car dangereux pour les autres insectes. Il est cependant nécessaire de détruire chaque nid car un nid une année, c'est 10 nids l'année suivante. Il ne semble pas y avoir de bonne solution. L'achat de pièges retient la préférence de l'assemblée, à condition qu'ils soient mis en place en avril. Une étude doit être faite pour savoir comment on peut aider les habitants dans cette lutte. Cette année sera une année de test de ce procédé. En fonction des résultats et possibilités de subventions, un dispositif sera mis en place pour l'année prochaine. Une communication sera faite sur *Panneau-Pocket* et le journal municipal. En fin de campagne anti-frelon (novembre), un bilan sera effectué pour savoir combien de nid auront été éradiqué et jugé de l'efficacité du dispositif.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h.